

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 24965

présenté par

Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« La Nation garantit le maintien de l'autonomie du régime de retraite des personnes affiliées de plein droit à la Caisse nationale des barreaux français, conformément à l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le régime autonome de retraites des avocats puisse être maintenu.